25 JUIN 2020

Avis de sélection de (05) Techniciens(es)supérieurs(es) dans le domaine de la pêche

Dans le cadre du projet : Appui à la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles en Tunisie convention N° CTN 1251 01B

Préambule :

L'Agence Française de Développement « AFD »finance, au travers d'une subvention déléguée de l'Union Européenne(UE) dans le cadre du Programme d'Appui à la compétitivité et aux Exportations (PACE) approuvé par l'UE en 2017, le projet d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles. Le projet a pour finalité de contribuer à moderniser le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Tunisie, à travers un soutien à la gestion durable des ressources.

Article 1:objet de l'annonce

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer « INSTM », avec le présent avis public, a l'objectif de recruter (05) cinq enquêteurs (trices) dans le cadre d'exécution des activités de la composante A3 du projet de gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles.

L'activité de la composante A3 consiste à la mise en place d'un plan d'échantillonnage scientifique (présence lors des débarquements pour collecter les informations demandées sur l'activité de pêche selon des protocoles mis à disposition et élaborés par les superviseurs scientifiques) au débarquement des espèces structurantes de la pêche tunisienne. Pour cela, un dispositif d'enquêteurs scientifiques doit être instauré sur les ports tunisiens des régions suivantes : Bizerte, La Goulette, Teboulba, Sfax et Zarzis. Les cinq enquêteurs recrutés, de niveau techniciens supérieurs dans le domaine de la pêche, seront chacun affecté à un des cinq ports mentionnés ci-dessus.

Article 2 : **objet du service et procédure de réalisation**

Les cinq candidats sélectionnés seront chargés de collecter des informations relatives aux espèces débarquées et aux caractéristiques des unités de pêche au niveau des cinq ports de pêche indiqués ci-dessus, sous la supervision du coordinateur technique de cette action.

Les candidats auront comme tâches principales les activités suivantes :

- Echantillonnage biologique
- Collecte des quantités débarquées et des structures en taille pour les différents types de pêche
- Collecte des informations des caractéristiques de la flottille et de son activité
- Collecte des données socio-économiques
- Et toutes autres tâches nécessaires pour l'élaboration d'une base de données sur la pêche

Article 3 : **Rémunération et modalité de paiement**

Le salaire brut y compris tous les frais et taxes, sera fixé selon la grille du salaire de la fonction publique et en tenant compte du diplôme présenté.

Le paiement de salaire sera mensuel et s'effectue dès la signature du contrat de prestation de service par les deux parties et sera imputé sur la rubrique inscrite au programme prévisionnel du projet : **Appui à la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles en Tunisie « composante A ».**

Article 4 : Durée de la mission de prestation de service

La durée de la prestation de service est d'une année (12 mois) à compter de la date de signature du contrat de service (avec 30 jours de repos pris après avis du point focal INSTM du Projet).

Article 5 : Conditions et Profil demandé

- **Formation requise** : Un diplôme d'un niveau minimum de technicien supérieur ou équivalent dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture.
- **Compétences et qualifications** :
  1. Maitrise de la langue française
  2. Connaissances dans le domaine de l'identification des espèces débarquées et des unités de pêches et collecte des données et leur traitement
  3. Avoir une bonne connaissance sur l'utilisation des outils informatiques.
  4. Rigueur, objectivité, transparence et sens de responsabilité, créativité et dynamisme, autonomie, efficacité, capacité à travailler en équipe et sous pression
  5. Flexibilité des horaires de travail et disponibilité pour les activités de laboratoire et sur terrain y compris le samedi et le dimanche.
  6. Facilité de communication mettant à profit les enquêtes
- **Expérience :**
  1. Expérience dans le domaine de la pêche et aquaculture
  2. Expérience dans l'embarquement à bord des unités de pêches
  3. Expérience dans la saisie des données collectées et maitrise des outils Microsoft (excel, word, ppt, et autre tableurs…)
  4. Permis de conduire souhaitable

Article 6 : Procédures et critère de sélection

Les candidatures présentées dans les délais prévus et qui répondent à la formation requise subissent une évaluation sur dossier par une commission de sélection selon la ponctuation par référence aux critères suivants :

critère de sélection	**Score (N1)**
Diplôme et niveau adéquation : -diplôme technicien supérieur - diplôme d'un niveau plus élevé que technicien supérieur	10 points 8 points 2 points
Expérience dans le domaine de la pêche et aquaculture : (ajustée selon le niveau d'expérience) - Stage = 03points - emploi ou contrat= 07points	10 points 03points 07 points
Total des points :	**20 Points**

Une épreuve orale sera effectuée pour les candidats et attribueront une note (N2) qui varie entre 0 et 20 points.

La note finale **NF** attribuée au candidat sera calculée comme suit : **NF = (50% N1+50%N2)**

Les candidats seront sélectionnés suite à un classement selon la note finale par ordre de mérite selon le barème de notation et la formule indiquée en dessus.

Seulement Cinq candidats (es) seront retenus (es) pour les cinq différents ports objet de notre avis.

Une Commission compétente désignée par le Directeur Général de l'INSTM sera responsable de dresser la liste et le classement final des candidats avec leurs scores respectifs. Le classement sera approuvé par la Commission de sélection et conservé dans l'archive de la INSTM à disposition de tous candidat qui demande sa vision.

Article 7 : les candidats retenus seront affectés aux centres respectifs de l'INSTM et seront mis dans de conditions convenables pour mener à bien leur travail (bureau ; matériel informatique ; guides des espèces et formations initiales)

Article 8 : Délai et contenu de dossier de candidature

Le dossier et candidature doit parvenir à l'INSTM sous plis fermé, et ce par courrier recommandé ou par rapide-post ou remise directement au Bureau d'ordre Central du siège l'INSTM (contre décharge) à l'adresse suivante :

Institut National des Sciences et technologies de la Mer ; 28 Rue 2 Mars 1934, 2025 – Salammbô-TUNIS.

Portant la mention suivante : « A NE PAS OUVRIR »

Avis de sélection de cinq techniciens (es) supérieurs (es)
Dans le domaine de la pêche et aquaculture pour le compte du projet :
Appui à la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles en Tunisie - AFD

Au plus tard 20 Juillet 2020 à 12 h.

Article 9 : Eléments constitutifs du dossier :

- Un formulaire de candidature (selon le modèle ci-attaché) dûment rempli, daté et signé par le candidat
- Copie du document d'identité
- Copie des diplômes obtenus
- Curriculum vitae détaillé
- La déclaration d'intégrité, d'éligibilité, et de responsabilité environnementale (selon le modèle ci-attaché) dûment remplie, datée et signée par le candidat
- Copies des certificats et attestations des stages et de formations déclarées dans le CV

25 JUIN 2020

Le Directeur Général de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer

Signé: Hechmi MISSAOUI

Annexe 1

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____(le "**Marché**"[1])

A : _____(le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

   2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

   2.2 Avoir fait l'objet :

   D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

   D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de

[1] Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique http://www.worldbank.org/debarr (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maitre d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maitre d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maitre d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maitre d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;

ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maitre d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maitre d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maitre d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maitre d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;

ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maitre d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maitre d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maitre d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maitre d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de[2] _____

Signature : _____

En date du : _____

[2] En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidatura au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

الجمهورية التونسية
وزارة الفلاحة والموارد المائية والصيد البحري
مؤسسة البحث والتعليم العالي الفلاحي
المعهد الوطني لعلوم وتكنولوجيا البحار

استمارة ترشح

لإبرام عقد اسداء خدمات

الشهادة العلمية المطلوبة .....

اسم المترشح ولقبه : .....

الشهادة العلمية المتحصل عليها: .....

الوثائق المكونة لملف الترشح

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

..... في .....

إمضاء المترشح

خاص بمكتب الضبط